

## DÉLIBÉRATION N° DL20210094 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 18/06/2021 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO (à partir de 21 h 02) ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD (à partir de 19 h 15) ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; M. Raphaël BACCAGLIONI ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Gilles GRECO a donné procuration à M. Axel DUGUA (jusqu'à 21 h 02) ;  
Mme Michelle DUVERNAY a donné procuration à M. Jean-Paul RIVAT ;  
Mme Christine POUILLOUX a donné procuration à M. Hervé REYNAUD ;  
Mme Sylvie THEILLARD a donné procuration à M. Alexandre CIGNA (jusqu'à 19 h 15) ;  
Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT ;  
M. Romain PIPIER a donné procuration à Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER.

#### SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Régis CADEGROS

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE**

**Mme Florence VANELLE** expose ce qui suit :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Loire (CAF de la Loire) a informé les communes du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) de la modification de ses relations contractuelles avec les collectivités locales.

Les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) arrivés à terme sont remplacés à compter du 31 décembre 2019 par des Conventions Territoriales Globales.

Le CEJ de la ville de Saint-Chamond se terminant le 31 décembre 2021, il est nécessaire de se positionner sur la poursuite de l'accompagnement de la CAF, au travers d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

L'objectif de cette nouvelle procédure est pour la CAF de mettre en valeur l'action de la branche Famille sur un territoire plus global qu'un CEJ, apportant ainsi une plus grande lisibilité de ses actions de soutien auprès des associations et des communes et conduisant à une plus grande coordination des actions.

La CTG vise à élaborer, pour le territoire défini, un projet social de territoire avec les collectivités, en lien avec l'offre de service de la CAF. Elle doit favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Cette démarche partenariale se concrétise par la signature d'un accord cadre politique pour une période pluriannuelle de 5 ans entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et les communes du périmètre.

La CTG constitue une démarche aboutie de façon à :

- conforter le positionnement et le champ d'intervention de la CAF,
- clarifier le champ institutionnel vis-à-vis des partenaires locaux,
- poser les priorités respectives et celles partagées par chacun des intervenants,
- définir et mettre en œuvre un projet global résultant de l'analyse du territoire et s'inscrivant en cohérence avec les priorités d'intervention identifiées sur le territoire de la vallée du Gier,
- respecter les champs d'intervention de chacun,
- gagner en efficacité et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

L'hypothèse de 3 CTG sur la vallée du Gier a été envisagée répondant ainsi aux périmètres des bassins de vie. Chaque commune doit délibérer pour valider son choix de périmètre.

Afin de permettre au SIPG de continuer à bénéficier des prestations de service de la CAF, il convient que ce dernier soit également clairement identifié, sur ses compétences propres, comme une collectivité à part entière dans le périmètre de chaque CTG.

Les périmètres des 3 CTG pourraient être les suivants :

- La Valla en Gier, L'Horme, Saint-Chamond et le SIPG,
- Cellieu, Chagnon, Doizieux, Farnay, La Terrasse sur Dorlay, La Grand Croix, Saint Paul en Jarez, Valfleury, Lorette et le SIPG,
- Châteauneuf, Dargoire, Pavezin, Rive de Gier, Sainte-Croix-en-Jarez, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Tartaras, Genilac, Saint-Romain-en-Jarez et le SIPG.

Chaque CTG s'appuiera sur un diagnostic partagé effectué au préalable et établira un plan d'actions associant l'ensemble des partenaires ou territoire et adapté à chaque commune. Elle se substituera à l'ensemble des conventions ou autres contrats conclus avec la CAF de la Loire (CEJ, animation sociale....).

Considérant que le SIPG a décidé dans ses lignes directrices d'assurer une cohérence dans les politiques locales à l'échelle du territoire du Gier, il est proposé que le SIPG assure la coordination des diagnostics, à savoir : le lancement de la consultation des diagnostics, le suivi des diagnostics, la participation à l'élaboration des plans d'actions permettant ainsi d'avoir une vision globale sur le territoire, la participation au suivi des plans d'actions, un rôle de soutien et de coordination des CTG territoriales et être l'interlocuteur privilégié de la CAF de la Loire, aux côtés des autres coordinateurs de CTG.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

#### **DÉCIDE :**

- **d'approuver** le périmètre d'intervention de contractualisation de la Convention Territoriale Globale (CTG) à savoir les communes de : Saint-Chamond, L'Horme, La Valla en Gier et le SIPG,
- **d'approuver** la désignation de Madame Florence VANELLE pour participer au Comité de Pilotage,
- **d'approuver** le pilotage technique administratif et opérationnel local qui sera assuré par le technicien de la commune en coordination avec le poste de coordination intercommunal du SIPG pour les communes de l'ex CEJ,
- **de confier** au SIPG le lancement de la consultation d'un marché groupé pour la réalisation d'un diagnostic ainsi que les modalités de réalisation du diagnostic, pour lesquelles un bureau d'études sera retenu en fonction d'un cahier des charges défini conjointement par les communes du périmètre et le SIPG,

- **d'approuver** la possibilité de définir les modalités conventionnement nécessaires à la conduite du marché groupé pour la réalisation du diagnostic,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 29/06/2021

Le maire,

Hervé REYNAUD